

3P IMMO
Société Civile
Au capital de 15.000 euros
Siège : 1427, Route de Lady à MEGÈVE (74120)
828 496 729 R.C.S. ANNECY
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq ;
Le vingt-quatre juin ;
À douze heures trente.

Les Associés se sont réunis dans les locaux de la Société ECM GROUP sise 109 rue Hilaire de Chardonnet à GRENOBLE (38100), sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Laurent PELISSIER, en sa qualité de cogérant de la Société.

LAURENT PELISSIER et CÉLINE PELISSIER sont désignés en qualité de scrutateurs.

SARAH SQUAH, INIST remplit la fonction de secrétaire.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les Associés ont émargée dès leur entrée en séance.

Le Président a procédé à la vérification de la feuille de présence qu'il a certifiée exacte et d'où il ressort que sont présents ou représentés :

- La Société LaMa
Propriétaire de 7.500 parts sociales
Représentée par Monsieur Laurent PELISSIER
- La Société P3 INVEST
Propriétaire de 5.000 parts sociales
Représentée par Monsieur Jean Claude PIGNOL
- La Société CMA TECH
Propriétaire de 2.500 parts sociales
Représentée par Madame Céline PELISSIER

Détenant ensemble 15.000 parts sociales sur la totalité des 15.000 parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des droits de vote.

Le Président rappelle par ailleurs que l'ordre du jour est établi comme suit :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Gérance ;
- Approbation des comptes sociaux ; Quitus ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
- Prise d'acte de la démission d'un Gérant ;
- Pouvoirs.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Le rapport spécial de la Gérance sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;

Le Président rappelle que ces documents ont été communiqués et tenus à la disposition des Associés conformément aux dispositions légales et statutaires.

À la demande du Président, l'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président ouvre la discussion et, après échange des vues, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance, approuve ce dernier ainsi que le bilan et les comptes tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX EUROS (99.446 €).

L'Assemblée Générale donne à la Gérance quitus de sa gestion sur l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu du solde du compte « *Report à Nouveau* » bénéficiaire de 270.220 € et du résultat bénéficiaire d'un montant de QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX EUROS (99.446 €), décide d'affecter le résultat comme suit :

- À titre de dividendes, la somme de 50.000 euros ;
- Le solde, soit la somme de 49.446 sur le compte « *Report à Nouveau* » qui d'un montant de 270.220 se trouverait porté à un montant total de 319.666 €.

Les capitaux propres de la Société s'établiraient ainsi à un montant de 336.186 €.

Cette résolution, mise aux voix, est Adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle les dividendes qui ont été distribués par la Société au cours des trois derniers exercices :

Information sur les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices		
Exercice	Revenus non éligibles à l'abattement	Revenus éligibles à l'abattement
2023	0 €	0 €
2022	0 €	0 €
2021	81.000 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est _____.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, approuve les opérations et conventions visées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est Adoptée à l'unanimité _____.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la Gérance et de la lettre de démission parvenue à la Société, prend acte de la démission de Monsieur Laurent PELISSIER de ses fonctions de co-Gérant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Laurent PELISSIER pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale prend par ailleurs acte qu'il conviendra de procéder à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la démission de Monsieur Laurent PELISSIER.

Cette résolution, mise aux voix, est Adoptée à l'unanimité _____.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est Adoptée à l'unanimité _____.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures. 43 minutes

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par la Gérance.

